

Bill (n° 87) constituant en corporation The Erie and Ontario Railway Company.—M. Lalor.

2e LECTURE

Du bill (n° 124) tendant à faire droit à Léonce Power.—(M. Poter).

QUESTIONS.

(Les questions auxquelles on a répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque.)

INTERCOLONIAL — NOMINATION D'INGÉNIEURS.

*M. EMMERSON demande :

1. La direction de l'Intercolonial a-t-elle nommé une personne du nom de Cowan, au poste d'ingénieur résident pour l'entretien de la voie ferrée, avec bureau à Truro, (N.-E.) ? Dans l'affirmative, quand a-t-il été nommé et quels sont ses appointements ?

2. D'où vient-il ? Quel est son âge ? Est-il sujet britannique ? A-t-il jusqu'à tout récemment, ou à quelque époque que ce soit, été employé par le chemin de fer Pacifique-Canadien ?

3. A-t-il pris la place de M. J. Jardine, I.C., un ingénieur qui s'est formé au service de l'Intercolonial, et qui est arrivé, par avancement, au poste d'ingénieur résident à Truro ?

4. Ledit J. Jardine, I.C., est-il actuellement employé par l'Intercolonial ? S'il l'est, quelles sont ses fonctions, et sur quelle partie de la ligne ?

5. Ledit W. O. Cowan est-il un ami ou un parent de C. B. Brown, l'ingénieur en chef de l'Intercolonial ?

6. Ledit C. B. Brown était-il citoyen américain à la date de sa nomination, et était-il employé par le Pacifique-Canadien ? Quand a-t-il été nommé et à quels appointements ?

M. REID :

1. Oui. Le 15 mars 1914. \$150 par mois.

2. D'Halifax. 37 ans. Oui.

3. Il a succédé à M. Jardine, à qui l'on a confié une autre tâche.

4. Oui. Ingénieur adjoint, à Moncton.

5. Il n'est pas parent de l'ingénieur en chef. Leur amitié est tout simplement celle de deux associés en affaires, et elle n'a aucunement contribué à obtenir à M. Cowan son emploi.

6. M. C. B. Brown a été nommé le 1er juillet 1913, à \$6,000 par année. Avant d'être nommé ingénieur en chef il était à l'emploi du Pacifique-Canadien. Le ministère ne sait pas quand il a été naturalisé sujet britannique.

INTERCOLONIAL.—EMPLOI DE FRED. HARRIS.

*M. EMMERSON demande :

1. La direction de l'Intercolonial a-t-elle, ou a-t-elle eu, à son emploi une personne du nom de Fred Harris ? Dans l'affirmative, quelle était la nature de son emploi ?

2. Était-il inspecteur des rails lors de sa première nomination, et, antérieurement à sa nomination, y avait-il un fonctionnaire chargé de cette fonction sur l'Intercolonial ?

3. Quel était son âge lors de sa nomination ? Avait-il antérieurement été employé par le Pacifique-Canadien ? Était-il un employé de ce dernier chemin de fer mis à la retraite et en recevait-il une pension ou une allocation de retraite ? Dans l'affirmative, quelle était le chiffre de cette pension ou allocation ?

4. Était-il sujet britannique, et quel salaire recevait-il de l'Intercolonial ?

5. Est-il encore employé par l'Intercolonial ? S'il ne l'est plus, à quelle date a-t-il cessé de l'être, et pour quelle raison son emploi a-t-il cessé ?

M. REID :

1. Oui, elle l'a eu. Il était inspecteur des rails.

2. Oui. Le 1er septembre 1913. Antérieurement à sa nomination il n'y avait pas de fonctionnaire chargé de cette fonction.

3. Cinquante-huit ans. Oui. Oui. Le ministère n'en sait rien.

4. Le ministère l'ignore. \$100 par mois.

5. Non. Il a démissionné le 1er janvier 1914. Pour cause de mauvaise santé.

TRENT VALLEY WOOLEN MANUFACTURING COMPANY.

*M. EMMERSON demande :

1. Quels sont les directeurs, fonctionnaires, et principaux actionnaires de la "Trent Valley Woollen Manufacturing Company, Limited," mentionnée dans un décret du conseil daté le 25 août 1913, et reproduit à la page W-398 du 3e volume du rapport de l'auditeur général pour l'année 1913.

2. Quels sont les renseignements complets fournis par cette compagnie selon ce qui est déclaré dans ce décret du conseil ?

3. Qui sont ces certaines personnes avec lesquelles le ministre des Chemins de fer et Canaux est entré personnellement en pourparlers au sujet des questions déterminées par ledit décret du conseil, selon la mention qui en est faite dans ledit décret ?

M. REID :

1. Le département ignore quels sont les directeurs, fonctionnaires et principaux actionnaires de la compagnie.

2. Des renseignements complets quant à leurs prétendus droits relativement à la chute d'eau, et subséquemment, état complet (pièces justificatives et factures) quant à la dépense entraînée par la substitution du matériel hydraulique.

3. Le ministre étant absent d'Ottawa en ce moment, le département est hors d'état de fournir le renseignement demandé.

BUREAU DE POSTE DE GIASSON.

M. ERNEST LAPOINTE demande :

1. Un nouveau bureau de poste a-t-il été établi dans la paroisse de Saint-Aubert, comté de l'Islet, sous le nom de Giasson.